

République Française		
Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève		
Extrait du registre des délibérations		
Communauté de communes du Clermontais		
Date de la convocation	16 juillet 2020	Séance du : 22 juillet 2020
		L'An Deux Mille Vingt, le 22 juillet, à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de PAULHAN, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
	Votes : 42	
Présents : 40	Pour : 42	
Absents :	Contre :	
Représentés : 5	Abstention : 3	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), Mme Marina BOURREL (Brignac), Mme Myriam GAIRAUD (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), M. Jean FRADIN (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), Mme Marie-Luce LOSCHI (Canet), Mme Reine GRENOVILLE (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Daria PICARD (Ceyras), Mme Isabelle LE GOFF (Clermont l'Hérault), M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), M. Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), M. Jean-François FAUSTIN (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Franck RUGANI (Clermont l'Hérault), Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Marc CARAYON (Lacoste), M. Sébastien VAISSADE (Liausson), M. Jean-Philippe OLLIER (Lieurans Cabrières), Mme Sophie COSTEAU (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie VERY-MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Christine RICARD (Paulhan), M. Yves BAILLEUX-MOREAU (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Mme Isabelle SILHOL (Péret), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jacques ARRIBAT (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Gérald VALENTINI (Vaimasclé), M. Jacky PEREZ (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par M. Jean-Marie SABATIER (Clermont l'Hérault), Mme Michelle GUIBAL (Clermont l'Hérault) représentée par M. Jean-Luc BARRAL (Clermont l'Hérault), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Claudine SOULAIRAC (Clermont l'Hérault), Mme Sophie ROYON (Paulhan) représentée par M. Claude VALERO (Paulhan).

Absents :

Objet : Fixation des Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire que dans les trois mois suivants son installation, le nouveau Conseil communautaire doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée (article L 5211-12 du code général des collectivités).

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, correspondant soit au nombre maximal de Vice-Présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

L'article R 5214-1 du code général des collectivités précise que les indemnités maximales du Président et des Vice-Présidents des communautés de communes dont la population est comprise entre 20 000 et

49 999 habitants, sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique les barèmes suivants :

Montant indice brut terminal de la fonction publique (indice brut mensuel 1027 applicable depuis le 01 janvier 2019) : 3 889.40 €

- Président : 67.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-Président : 24.73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant l'élection du Président et de 10 Vice-Présidents, Monsieur REVEL propose au Conseil communautaire de fixer le montant des indemnités à attribuer au Président et Vice-Présidents comme suit :

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale (article L5211-12 du CGCT) : 11 282.00 euros brut.

Proposition de répartition :

- Président : une indemnité au taux maximum (67,5%) du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Vice-Présidents : une indemnité au taux de 22.257 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'octroi de ces indemnités étant subordonné à l'exercice effectif du mandat, la date d'entrée en vigueur du versement des indemnités est fixée le jour de l'installation du Conseil pour le Président et, à la date de l'arrêté de délégation du Président pour les Vice-Présidents.

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur REVEL et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

ADOpte le régime des indemnités de fonction du Président et des Vice Présidents pour le mandat 2020-2026 selon les conditions précitées,

PRECISE, que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes - exercices 2020 et suivants - chapitre 65, autres charges de gestion courante.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,

A blue ink signature of Claude REVEL is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS' around the top edge and 'HERAULT' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a sun.

Claude REVEL.